



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 29 juin 2021 de 13 h 05 à 13 h 15.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef  
M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M. Carl Cleary, directeur général par intérim  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion spéciale du 26 mai 2021
    - 3.1.2 Réunion régulière du 1<sup>er</sup> juin 2021
    - 3.1.3 Réunion spéciale du 1<sup>er</sup> juin 2021
    - 3.1.4 Réunion spéciale du 8 juin 2021
    - 3.1.5 Réunion spéciale du 15 juin 2021
    - 3.1.6 Réunion spéciale du 28 juin 2021
  - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Droits et protection du territoire
  - 4.1 Demande de dérogation mineure au règlement de lotissement | Lot 24-132 du Rang A
  - 4.2 Demande de dérogation mineure au règlement de zonage | Lot 11-20 du Rang C
  - 4.3 Demande de dérogation mineure au règlement de zonage | Lot 189 du Rang A

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

5. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
  - 5.1 Modification à la structure FASI et demande de dérogation à la Procédure de dotation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
6. Santé et mieux-être collectif
  - 6.1 Projet d'hébergement d'urgence
  - 6.2 Coopérative de solidarité Nihilupan Nitshinatsh | Entente administrative 2021-2024
7. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 26 MAI 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.1.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

## 3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

## 3.1.4 RÉUNION SPÉCIALE DU 8 JUIN 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

## 3.1.5 RÉUNION SPÉCIALE DU 15 JUIN 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

## 3.1.6 RÉUNION SPÉCIALE DU 28 JUIN 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

### FONDATION DU DOMAINE-DU-ROY

#### RÉSOLUTION N° 8001

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives ayant pour effet de favoriser la santé de la population;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation Domaine-du-Roy est de recueillir des dons afin de contribuer à l'amélioration des services offerts par le CIUSSS-Saguenay-Lac-Saint-Jean-Hôpital de Roberval;

CONSIDÉRANT que les activités de la Fondation sont entièrement consacrées à améliorer les soins de santé que reçoivent les quelque 30 000 personnes qui habitent la MRC Domaine-du-Roy, ce qui inclut la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que la Fondation sollicite le soutien de Katakuhimatsheta dans le cadre de la 3e phase de campagne de financement (Loto fondation 2021), qui vise à amasser des dons pour des investissements en obstétrique, en radiologie et au bloc opératoire.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 1 500 \$ dans le cadre de la 3e phase de campagne de financement de la Fondation Domaine-du-Roy (Loto fondation 2021).

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

### FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC

#### RÉSOLUTION N° 8002

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives ayant un impact positif sur la santé des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT la prévalence des maladies du cœur chez les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC a pour objectif de prévenir ces maladies, de préserver la vie et de favoriser le rétablissement;

CONSIDÉRANT que la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de leur campagne de financement annuelle.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC dans le cadre de leur campagne de financement annuelle.

Proposée par M. Patrick Courtois

Appuyée de M. Stacy Bossum

Adoptée à l'unanimité

## FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

### RÉSOLUTION N° 8003

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives ayant pour effet de favoriser la santé de la population;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse est de favoriser et appuyer financièrement des projets au bénéfice des jeunes des services jeunesse du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean leur permettant de développer des projets de vie porteurs d'espoir;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette fondation est de promouvoir et développer les intérêts de l'enfance et la jeunesse, de soutenir les projets au bénéfice des jeunes du Centre jeunesse pour les aider à reprendre pied,

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

de recueillir des sommes d'argent pour assurer la pérennité de la fondation;

CONSIDÉRANT que la Fondation sollicite le soutien de Katakuhimatsheta dans le cadre du Grand Tirage annuel 4e édition.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 \$ dans le cadre du Grand Tirage annuel 4e édition au profit de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse.

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

CORPORATION DU BEDEAU (VIEUX COUVENT DE SAINT-PRIME)

RÉSOLUTION N° 8004

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives régionales culturelles d'envergure;

CONSIDÉRANT que la Corporation de Bedeau, gestionnaire du Vieux Couvent de Saint-Prime sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT que la mission de la Corporation de Bedeau, gestionnaire du Vieux Couvent de Saint-Prime consiste à présenter des spectacles de qualité professionnelle, de soutenir les artistes émergents et d'offrir des activités artistiques variées qui s'adressent à un vaste auditoire et qui sauront susciter l'intérêt de l'ensemble de la population du territoire du Domaine-du-Roy, incluant Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT l'importance de la Corporation dans le milieu artistique environnant ainsi que son ouverture à la culture des Pekuakamiulnuatsh et des autres Premières Nations.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 250 \$ à la Corporation de Bedeau, gestionnaire du Vieux Couvent de Saint-Prime, dans le cadre de sa campagne annuelle de financement.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT | LOT 24-132 DU RANG A

#### RÉSOLUTION N° 8005

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le lot 24-132 du Rang A est situé dans la zone Rv.2, que l'usage résidentiel est autorisé et conforme à la planification communautaire;

CONSIDÉRANT que le règlement no 2015-05 portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le 13 mai 2021 ayant pour but de procéder à une subdivision du lot 24-132 du Rang A de dimensions inférieures à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le lot 24-132 du Rang A possède actuellement une superficie de 637 m<sup>2</sup> et une profondeur de 12,12 m, que celles-ci sont inférieures à celles exigées par le présent Règlement de lotissement no 2015-02;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le lot 24-132 du Rang A bénéficie actuellement d'un droit acquis puisqu'il a été arpenté avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement no 2015-02;

CONSIDÉRANT que tous les nouveaux terrains partiellement desservis situés à moins de 300 m d'un lac doivent avoir une largeur minimale de 24,99 m, une profondeur minimale de 59,74 m, ainsi qu'une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet soumis et à la dérogation qui lui aurait été accordée;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du CCU en date du 4 juin 2021 qui recommande à Katakuhimatsheta de refuser cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est en accord avec la recommandation du CCU.

IL EST RÉSOLU de refuser la dérogation mineure demandée dans le but de procéder à une subdivision du lot 24-132 du Rang A de dimensions inférieures à la norme prescrite;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le lot 24-132 du Rang A soit lié définitivement au lot 24-93 du Rang A.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE | LOT 11-20 DU RANG C

### RÉSOLUTION N° 8006

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le lot 11-20 du Rang « C » est situé dans la zone Mx.6, que l'usage résidentiel est autorisé et conforme à la planification communautaire;

CONSIDÉRANT que le règlement no 2015-05 portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le 21 mai 2021 dans le but de faire l'implantation d'un abri à bois de chauffage à moins de 1,5 m de la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la marge de recul arrière prescrite est de 1,5 m, alors que la demande vise une distance de 0,1 m de ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur avait d'autres solutions afin de réaliser son projet conforme à la réglementation, et ce, sans nécessiter l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet soumis et à la dérogation qui lui aurait été accordée;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du CCU en date du 4 juin 2021 qui recommande à Katakuhimatsheta de refuser cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est en accord avec la recommandation du CCU.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU de refuser la dérogation mineure demandée dans le but de faire l'implantation sur le lot 11-20 du Rang C d'un abri à bois de chauffage à 0,1 m de la marge de recul arrière.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE | LOT 189 DU RANG A

### RÉSOLUTION N° 8007

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le lot 189 du Rang A est situé dans la zone Mx.9, que l'usage résidentiel est autorisé et conforme à la planification communautaire;

CONSIDÉRANT que le demandeur est démarche d'acquisition du lot 189 du Rang A et que cette démarche est distincte de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que le règlement no 2015-05 portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le 2 juin 2021 ayant pour but de procéder à l'implantation d'un garage privé isolé sur le lot 189 du Rang A à moins de 7,5 m de la marge de recul latérale donnant sur rue;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 juin 2021;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale donnant sur une rue doit être identique à la marge de recul avant du bâtiment principal, soit de 7,5 m, alors que la demande vise une distance de 4,15 m;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur avait d'autres solutions afin de réaliser son projet conforme à la réglementation, et ce, sans nécessiter l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet soumis et à la dérogation qui lui aurait été accordée;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du CCU en date du 4 juin 2021 qui recommande à Katakuhimatsheta de refuser cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est en accord avec la recommandation du CCU.

IL EST RÉSOLU de refuser la dérogation mineure demandée en ce qui concerne l'implantation d'un garage privé isolé sur le lot 189 du Rang A à 4,15 m de la marge de recul latérale donnant sur la rue Nahtipi.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 5. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

### 5.1 MODIFICATION À LA STRUCTURE FASI ET DEMANDE DE DÉROGATION À LA PROCÉDURE DE DOTATION DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

#### RÉSOLUTION N° 8008

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que des ajustements, à la structure administrative de la direction Finances, approvisionnement et systèmes informatiques, sont jugés nécessaires pour améliorer l'efficacité organisationnelle, le déploiement et la réalisation des mandats et pour diversifier l'offre de services de soutien-conseil aux unités administratives de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que des modifications au plan d'effectifs de l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques sont nécessaires en raison des récents changements apportés à la structure organisationnelle en novembre 2020;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées à la structure organisationnelle occasionnent une diminution des coûts de 26 385 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que l'unité Finances, approvisionnement et systèmes informatiques souhaite stabiliser l'équipe actuellement en place afin d'évaluer l'efficacité de la structure organisationnelle proposée;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement dans le domaine des finances et de la comptabilité.

IL EST RÉSOLU de procéder aux modifications proposées au plan d'effectifs au 31 mars 2022 de l'unité Finances, approvisionnement et systèmes informatiques, soit de modifier le titre du poste de conseiller financier en agent aux états financiers et de procéder à la modification de certains profils de responsabilités des membres de l'équipe des Finances;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la dérogation à la Procédure de dotation pour seulement un des postes d'agent aux états financiers, dans l'objectif de stabiliser l'équipe en place actuellement et de maintenir un niveau élevé d'expertise acquise dans les dernières années.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 6. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 6.1 PROJET D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

#### RÉSOLUTION N° 8009

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la situation de la pandémie de la COVID-19 a entraîné l'augmentation des besoins de certaines personnes en matière d'hébergement et de soutien;

CONSIDÉRANT les recommandations du groupe de travail pour la mise en place d'un projet pilote d'hébergement d'urgence pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le projet vise à offrir un service d'urgence d'hébergement et à accompagner les personnes vers des services et un projet d'hébergement plus permanent;

CONSIDÉRANT que la création de deux postes de préposés permettra d'assurer la sécurité et l'entretien des lieux et créera des emplois au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que le financement est disponible à même le surplus accumulé du programme Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations du ministère Services aux Autochtones Canada;

CONSIDÉRANT que le projet d'hébergement d'urgence s'inscrit dans une approche d'offrir des services culturellement pertinents à la population.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'approuver l'installation d'un campement traditionnel sur le terrain du Carrefour Ushkui en octobre 2021;

IL EST AUSSI RÉSOLU de prolonger le service d'hébergement d'urgence au Carrefour Ushkui jusqu'au 31 mars 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver la modification au plan d'effectifs 2021-2022 comme suit :

- ✓ Création de deux postes de préposés à l'entretien et à la sécurité de 70 heures par période du 1er août 2021 au 31 mars 2022, soit :
  - ✓ 7 nuits de 10 h (21 h à 7 h);
  - ✓ 7 nuits de congé.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 6.2 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ NIMILUPAN NITSHINATSH | ENTENTE ADMINISTRATIVE 2021-2024

### RÉSOLUTION N° 8010

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan encourage la prise en charge des services par la communauté et sa mobilisation à donner des services à la population;

CONSIDÉRANT la diversité des services offerts par la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh, les retombées sociales et la proximité avec le milieu;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est soucieux des services de maintien à domicile devant être apportés aux membres résidents de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh n'a pas accès au financement du Programme d'exonération financière des services à domicile (PEFSAD);

CONSIDÉRANT que l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh prend fin le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la COOP, en collaboration avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, poursuit ses actions visant à viabiliser la Coopérative Nimilupan Nitshinatsh et stabiliser son financement à long terme.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le protocole d'entente 2021-2024 avec la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh et d'accorder un financement de 287 000 \$ via le programme d'aide à la vie autonome du ministère Services aux Autochtones Canada de la direction Santé et mieux-être collectif;


IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Santé et mieux-être collectif, à signer la prolongation de l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

## 7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 15, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell